

PROJET DE LOI

adopté

le 29 avril 1992

N° 117
S É N A T

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1991-1992

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de la convention de coopération judiciaire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République argentine.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9^e législ.) : 2335, 2414 et T.A 598.

Sénat : 222 et 293 (1991-1992).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la convention de coopération judiciaire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République argentine, signée à Paris le 2 juillet 1991 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 29 avril 1992.

Le Président,
Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 2335 A.N. (9^e législ.).